



# **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023**

## **PROCES VERBAL**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de Limas le 18 décembre 2023 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.

**PRESENTS** : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLEED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, M. MARTIN, Mme VACHE, M. SILVY, M. GIRARDOT, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON

**ABSENTS AVEC POUVOIR** : M. BRAYER (au profit de M. THIEN), M. CHEVALIER (au profit de M. GIRIN) ;

**ABSENT SANS POUVOIR** : Mme DUC

La séance a été ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur THIEN en sa qualité de maire.

Il salue les jeunes du Conseil Municipal des jeunes et les membres de l'assistance.

A la demande de monsieur le Maire, monsieur GIRIN, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 24 conseillers physiquement présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur WADBLEED a été désigné secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 novembre 2023**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents (26 POUR)

## A – URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### 1 – Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Rapporteur : Madame PARIOT

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR) ainsi que de leurs ouvrages connexes et les transmettent, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition des informations les informations disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et, le cas échéant, au syndicat mixte en charge du SCoT.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources d'énergie et de types d'installation de production, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le fait qu'un projet soit situé en zone d'accélération permet des délais réduits d'instruction des demandes d'autorisation, mais ne permet pas de déroger à la réglementation.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux national, régional, et local.

L'article L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

Les communes identifient les zones par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique que la commune s'est associée à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et aux autres communes membres pour organiser la concertation publique.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- réunion publique organisée jeudi 7 décembre 2023;
- registre en mairie;
- consultation électronique;
- insertion dans la presse;
- affichage;
- diffusion de flyers.

Les ZAENR proposées après la concertation sont ou est représentée(s) sur les cartes annexées à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de valider les cartes relatives aux ZAENR proposées ci-dessus.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune;

Madame PARIOT détaille les cartes et leur déclinaison à Limas.

Monsieur GARÇON fait remarquer que Madame PARIOT n'a pas évoqué une carte, celle concernant l'éolien.

Monsieur le Maire : Je rappelle le process de ces zones de concertation. Nous avons été interpellés par l'Etat, il a fallu mettre en place, dans un délai restreint, ces zones d'accélération. Nous avons travaillé dans un premier temps avec l'agglomération, sachant que ces zones vont être inscrites dans le PLU. Quelque part, il fallait que les communes soient concertées avant de les inscrire dans le PLU. L'inscription dans le PLU sera la dernière étape de l'acceptation de ces zones d'accélération. Je peux vous rappeler quand même que l'Etat a bien travaillé car il a obligé les collectivités à faire une réunion de concertation et il y a eu, comme vous l'a dit madame PARIOT, la possibilité de répondre en ligne. Si l'on prend donc le processus : Premièrement : concertation des habitants. Deuxièmement, inscription au PLU. Donc l'inscription au PLU, ce sont les communes qui vont inscrire en fonction des zones qu'on vous a présentées. Ce n'est pas la zone globale de l'intégralité de l'Agglomération. L'inscription au PLU veut dire aussi qu'il y aura enquête publique. Cela veut dire que tous les habitants vont pouvoir donner leur avis. Les associations de défense de l'environnement, qui sont les personnes associées, pourront aussi donner leur avis. Donc, c'est une procédure qui est assez large et qui associe beaucoup de monde. Après, il va y avoir une enquête publique. Et il y aura un commissaire enquêteur qui va être dans chaque commune, et les habitants vont pouvoir s'exprimer. Après, cela va retourner à l'Etat. L'Etat va donc vérifier les avis des habitants, les avis du commissaire enquêteur. Et bien évidemment, il va donner un avis sur ce PLU. Ce n'est pas nous en définitive qui allons l'accepter. C'est l'état qui va revenir vers nous s'il considère que le PLU n'est pas conforme à sa demande et il reviendra vers l'Agglo, car c'est l'Agglo qui est compétente. Ce n'est pas une petite procédure ou un passage en force des collectivités : les habitants seront bien concernés, bien concertés ainsi que les associations de défense de l'environnement.

Monsieur GIRARDOT : Nous allons ce soir ajouter une scène à la pièce locale et globale qui concerne notre devenir énergétique, climatique et je rajouterais politique de notre territoire et de notre planète alors que des gouffres multiples s'ouvrent en s'accélération devant nous. L'agglo a débuté son compte-rendu de la concertation du 7 décembre en rappelant qu'elle avait fixé comme objectif de diviser par deux la consommation énergétique du territoire et porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale à 70 % d'ici 2050. Ce soir, nous allons parler à plusieurs voix ; mon collègue Julien GARÇON prendra la parole également. Cet objectif de baisse de consommation, pour nous, unanimement, c'est la priorité politique. L'objectif de diviser par deux les consommations énergétiques d'ici 2050 : c'est la priorité politique. Et, oui à l'organisation des actions pour le faire car il s'agit d'une véritable rupture. Est-ce-que cela sera suffisant ? Rappelons que la moitié des émissions de gaz à effet de serre par habitant en France sont dues aux importations. Sachant que la baisse forte des émissions de gaz à effet de serre n'est pas l'unique enjeu environnemental vital des années qui viennent. La préservation des ressources minérales, les questions d'eau, et je n'évoque pas ici le contexte social ou géo politique autour de ces enjeux. Le problème c'est que, concernant ces objectifs de baisse de consommations énergétiques votées par la majorité de l'agglomération, est-ce qu'elles sont crédibles ? Alors en fait, vos idées, vos intentions, à la majorité de l'agglo, sont tout entière portées par la croissance matérielle et économique. Dans les faits, dans le PCAET, les approches nous semblent déconnectées de la réalité. Je vais vous donner un exemple. L'agglo agit sur les consommations dans le résidentiel sans connaissance de son étiquetage précis. Où sont les données de l'agglo

concernant les étiquettes E.F.G. et passoires thermiques pour agir efficacement ? Le PLUH qui est en cours de révision, il ne projette aucune rupture que ce soit en matière de logistique, les activités : on continue comme avant. De fait, les derniers chiffres qui ont été donnés par un organisme concernant la consommation énergétique de l'agglomération indique une baisse réelle de 2 % en 2022 par rapport à 2015 là où était attendu une baisse de 8 à 10 %. Je voudrais finir en rappelant que réduire la consommation d'énergie c'est faire progresser mécaniquement la part de l'énergie renouvelable. Puisqu'en fait l'Europe nous demande et l'Etat nous demande des pourcentages. Finalement, je pense que dans le PCAET, concernant à la fois les baisses de consommation et le pourcentage d'augmentation des énergies renouvelables, vous exposez un mur peint en trompe l'œil et des projections qui ne nous semblent ni sincères, ni crédibles.

Monsieur THIEN : je suis surpris par votre discours, je suis même agréablement surpris car je le trouve très clair et je vous trouve plutôt calme. Alors que la dernière fois, ce n'était pas le cas. Vous traitez tout le monde d'extrême droite. Après, vous l'avez dit aussi, il y a à la fois la commune, elle affiche son destin et ce qu'elle veut faire, et il y a l'intercommunalité. Et je suis désolé, vous ne siégez pas à l'intercommunalité, mais vos collègues y siègent et s'y expriment fort bien. Après, nous allons faire remonter les propos de ce conseil municipal à l'agglomération.

Monsieur GARÇON : Je vais revenir sur les cartes que vous avez exposées. Nous sommes sur des cartes de potentiels d'accélération. Typiquement, sur la carte n° 1 concernant le réseau de chaleur, vous avez précisé quelques zones sur lesquelles il y a des projets, est-ce qu'il ne serait pas intéressant de classer en zone d'accélération de manière un peu plus large la zone qui est en contact du réseau de chaleur actuel, justement, pour permettre le développement dans le futur ? Sur la carte n° 2 concernant le solaire : l'article 40 de la loi que vous avez citée du 10 mars 2023 indique que tous les parkings vont avoir des obligations d'ombrières photovoltaïques. Et typiquement, quand on regarde les cartes, les parkings publics et privés n'ont pas été détectés en tant que tels. On ne va pas voir ces facilités pour développer efficacement les ombrières photovoltaïques que permettrait le zonage en zone d'accélération des énergies renouvelables. Sur la carte n° 4 concernant la géothermie sur nappe : je ne connaissais pas, je me suis renseigné au cours de la réunion d'information. Et, en fait, ce n'est pas du collectif, c'est de l'individuel avec pompe à chaleur air/air ou pompe à chaleur air/eau. Quand on prend la carte pour Limas, malheureusement, cela tombe sur les zones inondables et pas constructibles.

Monsieur THIEN : Au Pelloux, il n'y a pas que des zones inondables, il y a aussi des habitations. Après, si on fait un réseau de chaleur, on peut aussi le déplacer.

Monsieur GARÇON : Donc, il pourrait y avoir un potentiel de réseau de chaleur ? Pour la filière bois, si j'ai bien compris la manière dont a été conçue la carte, on a listé les communes situées à moins de 100 km des gisements de bois. Je trouve un peu dommage qu'on n'ait pas pu avoir le potentiel de bois dans l'agglomération. Pour la filière, on a tout de même la scierie OLLIER qui est juste à côté. Et enfin sur la carte n° 8, il existe un potentiel éolien et il est assez facile à trouver. Sur le fait que le conseil municipal décide de ne pas exploiter le potentiel éolien, c'est légitime. L'éolien est discutable à plein de points de vue. Ce que je trouve dommage, c'est qu'on ne nous ait pas montré la carte du potentiel. C'est-à-dire que vous nous donnez les éléments pour que nous tous, conseil municipal, nous puissions faire un choix quel qu'il soit, je pense que cela aurait été mieux que de balayer d'un revers de main en disant lors de la réunion d'information qu'il n'existe pas de potentiel et en n'affichant même pas la carte ce soir. Je ne suis pas certain que cela aurait changé grand-chose, mais cela aurait permis une meilleure information du Conseil Municipal.

Monsieur THIEN : Vous avez tout à fait raison, monsieur. Après, on a décidé, cela est purement politique de ne pas mettre d'éolien dans la commune de Limas, c'est parce qu'on est très dense, on est plutôt sous forme de ville que de village, et on a de faibles hauteurs. Alors, des éoliennes, on peut en mettre de partout, c'est clair. Mais après, la protection de l'environnement et la protection des personnes est importante. On a considéré que l'éolien n'avait pas sa place à Limas. Alors, pourquoi présenter une carte où il n'y a pas de possibilité ? On peut aussi couvrir la commune de panneaux photovoltaïques, on peut faire des champs de panneaux photovoltaïques au Pelloux, on peut faire des champs de panneaux photovoltaïques sur toutes les terres agricoles. Il y a un potentiel qui est énorme.

Monsieur GARÇON : Je ne vous reproche pas votre choix, je vous reproche de ne pas avoir mis la carte du potentiel et dire « Le conseil municipal décide de ne pas exploiter le potentiel ». La carte est disponible sur internet : macarte.ign.fr

Monsieur THIEN : Après, quand on parle de potentiel, vous avez raison, c'est un choix. Encore une fois, ce que l'on fait aujourd'hui, cela va être dans le PLU et cela peut évoluer. On a voulu dans les zones d'accélération quelque chose d'immédiat. Mais pour autant, cela n'élimine pas les panneaux photovoltaïques sur les propriétés privées, cela pourra toujours se faire. Ce n'est pas interdit aujourd'hui.

Madame PARIOT : cela sera moins compliqué si c'est dans la zone d'accélération.

Monsieur GARÇON : Sur la carte qui a été créée par le CEREMA qui est nationale et qui est accessible, carte IGN, je vous garantis que ce n'est pas celle-ci. Sur le Pelloux, il y a un potentiel autre le long de la Saône. L'éolien c'est discutable comme énergie c'est extrêmement impactant.

Madame PARIOT : Ce qu'il faut savoir, c'est que si l'on définit une zone d'accélération, on peut aussi définir des zones d'exclusion. On peut aussi mettre une toute petite zone d'accélération où on ne pouvait pas construire d'éoliennes et puis mettre tout le restant de la zone en zone d'exclusion, cela, aurait peut-être été plus clair. Mais là où l'on est très clair, c'est que l'on ne veut pas faciliter l'éolien.

Monsieur GARÇON : Mais ce n'est pas la carte du potentiel, c'est la carte de ce que vous souhaitez mettre. C'est dommage de présenter cela comme la carte du potentiel éolien.

Madame PARIOT : De toute façon, avec l'éloignement qu'il doit y avoir entre les habitations et les éoliennes, il n'y a quasiment rien.

Monsieur GARÇON : Juste le long de la Saône.

Madame PARIOT : La Saône n'est pas sur Limas. La zone humide elle est en zone protégée, espace naturel sensible. Donc on ne peut pas non plus.

Monsieur GARÇON : Ce que je vous dis, c'est que la carte du potentiel existe et ce n'est pas celle que vous affichez. Après, que vous choisissiez de ne pas mettre de zone d'accélération, c'est votre choix.

Monsieur THIEN : Vous avez parlé du réseau de chaleur. Bien évidemment, que si le SYTRAVAIL, s'il peut agrandir son réseau de chaleur, il va le faire. Après, il y a des possibilités, mais nous vous avons montré les possibilités immédiates : il y en a un peu sur Limas, un peu sur Gleizé et beaucoup sur Villefranche.

Monsieur GARÇON : Pour un zonage prospectif, est-ce que cela ne simplifierait pas, pour le réseau de chaleur, si on zonait en zone d'accélération ?

Monsieur THIEN : Après, si le réseau de chaleur peut s'étendre, il s'étendra. Il n'a pas besoin d'être en zone d'accélération. Après, ce sera une volonté politique des communes de l'accepter. Je ne pense pas qu'il y ait une commune qui le refuse. Après, c'est la possibilité du SYTRAVAIL de s'étendre.

Monsieur GARÇON : Justement, si on le met en zone d'accélération, cela sera plus facile pour nous.

Madame PARIOT : Le SYTRAVAIL a une politique de déploiement qu'il maîtrise très bien. Qu'il soit en zone d'accélération, qu'il ne le soit pas, je pense qu'ils savent gérer leur extension. Il y a des projets de prévus, la carte du SYTRAVAIL elle évolue tous les mois. Là, on a figé une carte pour le SYTRAVAIL pour répondre aux zones d'accélération étant donné qu'on avait moins de 6 mois pour répondre. Mais clairement, le SYTRAVAIL fait évoluer sa carte, quasiment tous les mois.

Monsieur THIEN : Pour tout ce qui concerne la zone agglomérée Villefranche – Gleizé - Limas, le SYTRAVAIL, s'il veut se développer, il en a les capacités. Il n'y a pas besoin de le mettre dans la zone d'accélération.

Monsieur GARÇON : L'objectif des zones d'accélération c'est justement de permettre une accélération.

Monsieur THIEN : Encore une fois, Madame PARIOT vous l'a dit, on avait un délai très court pour formuler cela. Il a fallu faire des cartes et après les cartes sont modifiables. Cela va être intégré au PLU et le PLU est modifiable, il est révisable avec des procédures différentes. Bien évidemment, en ce qui concerne le réseau de chaleur, s'il peut s'étendre, il s'étendra. Encore faut-il que ce ne soit pas pour desservir 3 villas sur la colline de Pommiers. Il faut qu'il y ait un secteur assez dense pour que ce réseau de chaleur s'étende. C'est pour cela qu'aujourd'hui il est assez concentré sur Villefranche, c'est concentré sur la partie de Belleroye parce qu'il y a beaucoup d'habitations et un peu sur Limas parce qu'il y a quelques endroits où l'on peut accueillir ce réseau de chaleur. Je voulais vous répondre aussi au niveau des parkings. C'est la loi qui l'impose, donc il n'est pas utile de l'indiquer dans les zones d'accélération. Au-delà de tant de mètres carrés, vous avez l'obligation, sauf à mettre des arbres. On peut choisir soit de mettre des ombrières, soit de mettre des arbres.

Monsieur GARÇON : L'avantage des zones d'accélération c'est que cela réduit les délais de recours, cela permet un certain nombre de procédures administratives pour que cela soit plus simple.

Monsieur THIEN : Même en zone d'accélération, si vous faites des travaux et que cela nécessite un permis de construire, il faudra quand même faire un permis de construire.

Monsieur GARÇON : Le fait de mettre les parkings dans ces zones d'accélération permettrait de simplifier et d'accélérer le développement légal.

Monsieur THIEN : Aujourd'hui, pour un parking qui se construit, obligatoirement, il y aura des ombrières. Après, il y a certains endroits où je suis plus réservé : faire une ombrière en plein centre du village, je préfère mettre des arbres. La loi va nous y obliger.

Madame GRONDIN COUPANEC : je vais conclure avec une idée supplémentaire, mais vous avez compris que notre vote va être « contre » ces choix-là. Car, on l'a dit, les cartes ne nous semblent pas sincères, on voit bien que l'on n'avait pas toutes les informations et que cela ne reflète pas la réalité de ce que l'on pourrait faire sur le territoire. L'autre chose qui nous a particulièrement déçu lors de la concertation publique, c'est qu'on a bien compris que la collectivité, elle n'avait pas envisagé énormément de projets. Et en réalité, ce potentiel ne va pas se décliner tant que des acteurs privés ne seront pas à l'initiative. Et on considère aujourd'hui qu'on n'a plus le temps d'attendre des initiatives privées qu'on ne maîtriserait pas et donc on regrette fortement ce manque de proactivité de la part des acteurs publics.

Madame PARIOT : Je pense qu'au niveau des projets, l'Agglo a déjà beaucoup de chose à faire, notamment avec la sobriété, comme l'a rappelé Monsieur GIRARDOT. La sobriété c'est évidemment le premier des axes qu'il faut creuser et seules l'Agglo et les collectivités peuvent faire sur leur propres bâtiments ce travail de sobriété. Nous avons commencé sur Limas. L'Agglo a commencé également. Ce n'est pas des acteurs privés qui vont pouvoir le faire. Et il y a déjà un gros travail à faire dessus. Et comme on ne peut clairement pas tout faire, il vaut mieux se charger de ce que nous seuls pouvons faire et laisser à d'autres ce qu'ils peuvent faire. En définissant les zones d'accélération, on permet à d'autres acteurs de pouvoir porter les projets.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (4 CONTRE – 22 POUR) :**

**- valide les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes représentées sur les 8 cartes annexées à la présente décision,**

**-charge Monsieur le maire ou son représentant de transmettre les zones identifiées au référent préfectoral, à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et au syndicat mixte du Beaujolais en charge du SCoT.**

## 2- Délibération aux fins de signature par l'exécutif de la Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

**Rapporteur : Madame PARIOT**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente Limas pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser monsieur le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

VU le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L.2212-2),

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU que la convention est valable depuis sa signature jusqu'au 31 décembre 2025,

VU que le soutien financier apporté par Citeo à la mairie de Limas, tel que détaillé à l'article 11 de la convention, sera de 0,9 € par habitant et par an,

VU que Monsieur le Maire propose que Madame PARIOT soit le Responsable « Lutte contre les déchets abandonnés et diffus »

Madame GRONDIN COUPANEC : On allait vous poser comme question « quelles vont être les actions mises en œuvre par la commune ? », mais, donc, on attend le diagnostic produit par CITEO pour savoir ce qu'on allait faire en contrepartie de cet apport financier ?

Madame PARIOT : Actuellement, il y a déjà beaucoup de choses qui sont faites. Le diagnostic va servir à cibler les points manquants. On a répondu à tout un questionnaire pour pouvoir valider la convention. Nos services ont bien ciblé quelles sont les zones les plus touchées par ces déchets abandonnés, quelles sont les périodes de la semaine ou de l'année sur lesquelles on a des problèmes et où on a une augmentation de ces déchets. Et donc, à partir du questionnaire qu'on a rempli, CITEO va nous faire un diagnostic et nous proposer de nouvelles actions ou de nouveaux moyens pour réagir contre ces déchets. Mais il y a déjà un gros travail qui est fait par les services.

Monsieur THIEN : On peut aussi faire de la pédagogie. Ce n'est pas que du répressif. Aujourd'hui, on a beaucoup moins de problème que lorsque l'on avait le ramassage des encombrants. Parce qu'il y avait tout et n'importe quoi, des choses qui n'étaient pas prévu dans le ramassage et dans des endroits pas possibles. Aujourd'hui, le ramassage des objets encombrants ne se fait plus. Alors je sais que ce n'est pas à notre avantage. Mais on a moins de problèmes. On a encore le problème côté est de l'autoroute où l'on a carrément des entreprises qui viennent déverser. Alors, on fait des recherches et on essaye de trouver des identités, cela nous arrive quelque fois. On prend les noms et on leur demande d'enlever. On a voté il y a quelques années, pour dresser un procès-verbal si quelqu'un a abandonné des déchets sur la voie publique. Je crois encore une fois qu'il faut être optimiste et voir la réalité en face. Nous n'avons pas trop de déchets sur la commune de Limas. Pour autant, on a la possibilité de se faire aider et d'avoir des actions pédagogiques, pourquoi ne pas en profiter ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR)

- 1) Approuve les termes de la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.
- 2) Autorise monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

## **B – ADMINISTRATION GENERALE**

### **3- Avis conforme du Conseil Municipal concernant les ouvertures dominicales 2024**

**Rapporteur : Monsieur BOUVANT**

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié l'article L3132-26 du Code du Travail en permettant au maire d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de **12 dimanches** par an au lieu de 5 auparavant.



La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire.

Lorsque le nombre de ces demandes excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Cette délibération ne concerne pas les branches suivantes qui répondent à des dérogations permanentes :

- Les débits de tabac,
- Les commerces de fleurs,
- Les commerces d'ameublement,
- La distribution de carburant,
- Les commerces du bricolage,
- Les commerces automobiles,
- Les commerces dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail qui bénéficient d'une dérogation permanente de droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures, en application des articles L.3132-13 et R.3132-8 du Code du Travail.

Pour rappel, il s'agit d'une autorisation d'ouverture et non d'une obligation.

Considérant la demande de MOBILIANS, formulée pour le compte des marques automobiles, reçue le 25 juillet 2023 et sollicitant une autorisation d'ouverture pour 5 dimanches en 2024,

Considérant la demande de la Chambre de l'Ameublement Rhône Alpes, reçue le 27 octobre 2023 et sollicitant une autorisation d'ouverture pour 8 dimanches en 2024,

Considérant que ces deux branches professionnelles bénéficient d'une dérogation permanente de plein droit,

Considérant la délibération du 25 octobre 2023 de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, entérinant les ouvertures dominicales les 14 janvier, 1<sup>er</sup> et 29 septembre, 1<sup>er</sup> + 8 + 15 + 22 + 29 décembre 2024.

Il est proposé d'autoriser, à Limas, les mêmes ouvertures dominicales que celles décidées par la CAVBS.

Ce calendrier aura notamment pour effet de permettre aux commerces ne disposant pas d'une dérogation de plein droit d'ouvrir jusqu'à 8 dimanches, et aux commerces alimentaires bénéficiant d'une dérogation permanente de droit d'ouvrir également l'après-midi jusqu'à 8 dimanches.

Monsieur THIEN : Quand on regarde ceux qui vont ouvrir de plein droit, nous n'allons pas voter pour grand-chose parce que la plupart de ceux qui ouvrent le dimanche chez nous ne seront déjà pas concernés.

Monsieur WAKOSA : Nous réaffirmons notre opposition au travail le dimanche et à l'ouverture des commerces durant ce jour. Notre position repose sur la préservation du repos familial, le soutien aux petits commerçants locaux et le maintien d'une qualité de vie équilibrée pour les habitants de notre commune. Il est essentiel de garantir un environnement propice au bien-être de chacun.

Monsieur THIEN : J'ai entendu sur un rapport précédent que, faire venir des importations, cela représentait une part importante de l'émission des gaz à effet de serre. Il faut savoir aujourd'hui qu'un vendeur par correspondance livre même le dimanche. Donc, pour celui-ci, ce sont plutôt des produits qui viennent de Chine plutôt qui viennent

de chez nous. Donc, donner des possibilités aux commerces locaux, je pense que c'est quand même pas mal. Bien évidemment, on peut toujours parler du repos dominical. Mais moi, je voudrais également parler des créateurs d'emplois et de ceux qui créent de la richesse dans notre agglomération plutôt que faire venir des produits du fin fond du monde par une société qui livre même le dimanche, je préfère que certaines entreprises et certains commerces puissent ouvrir de 8 à 12 fois par an.

Monsieur WAKOSA : La création d'emplois se porte plutôt bien actuellement dans l'Agglo. Parce qu'on en est plutôt à rechercher du monde qu'à avoir des problèmes d'emploi.

Monsieur THIEN : Cela ne va pas durer, monsieur, malheureusement. Il y a une crise énorme du bâtiment, moins 27 % aujourd'hui. Vous allez voir, les droits de mutation, on a une péréquation, et vous allez voir la baisse des droits de mutation. Vous allez voir les dépôts de bilan qui vont se faire en début d'année et notamment dans les promotions immobilières. On a mangé notre pain blanc, il faut s'attendre à une situation beaucoup plus difficile dans les mois et peut-être même les années à venir.

Monsieur GIRARDOT : Je voulais signaler que cette intervention de Monsieur WAKOSA a été préparée aussi avec Madame Firouze KHERRA car je vous informe que je vais vous remettre tout à l'heure ma lettre de démission et que Madame Firouze KHERRA me remplacera.

Monsieur THIEN : Nous l'accueillerons avec plaisir et je vous souhaite une bonne retraite.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (22 POUR – 4 CONTRE), approuve les ouvertures dominicales suivantes en 2024 :**

- **Dimanche 14 janvier 2024,**
- **Dimanches 1<sup>er</sup> et 29 septembre 2024**
- **Dimanches 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.**

#### **4- Dépôt partiel des archives de la commune de Limas aux Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon**

**Rapporteur : Monsieur KALFON**

VU l'article L 212-12 du Code du patrimoine,

VU les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la visite de contrôle effectuée le 4 avril 2023 par les Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

CONSIDERANT qu'à la suite de cette visite un compte-rendu a été établi en date du 9 mai 2023

CONSIDERANT les conclusions du compte-rendu de la visite du 4 avril 2023 qui propose le dépôt des archives aux Archives départementales,

CONSIDERANT que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises,

CONSIDERANT que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc),

CONSIDERANT que le Comité Histoire et patrimoine souhaite conserver au sein de la commune certains documents lui permettant de mener à bien ses travaux,

CONSIDERANT que certains registres peuvent dès à présent être versés aux archives départementales, selon le détail suivant :

- Registres des délibérations du conseil municipal :
  - De l'an 13 à 1829
  - de 1829 à 1852
  - de 1852 à 1861
  - de 1861 à 1882
  - de 1882 à 1905
  - de 1905 à 1935
  - de 1936 à 1952
  
- Registres Paroissiaux :
  - 1565 à 1673
  - 1675 à 1700
  - 1729 à 1762
  - 1763 à 1792
  
- Registres Actes civils :
  - 1793 à 1798
  - 1799 à 1810
  - 1811 à 1820
  - 1821 à 1830
  - 1831 à 1839
  - 1840 à 1848
  - 1849 à 1857
  - 1858 à 1866
  - 1867 à 1877
  
- Table décennale des naissances : 1<sup>er</sup> janvier 1873 à 1<sup>er</sup> janvier 1883
  
- Registres des naissances :
  - 1877 à 1886
  - 1887 à 1896
  - 1897 à 1906
  
- Registres des mariages :
  - 1887 à 1896
  - 1897 à 1906

- Registres des décès :
  - 1877 à 1886
  - 1887 à 1896
  - 1897 à 1906

Registre d'arrêtés du maire :

- An 12 – 1829 : introuvable dans armoire ignifugée mairie et local histoire et patrimoine. En revanche, il existe bien un registre des délibérations AN 13 – 1829 au local Histoire et Patrimoine

Monsieur GARÇON : Est-ce qu'il est prévu des actions de valorisation, ou d'exposer ces documents, est-ce-que les archives départementales vont nous aider à faire tout cela ? Là, il y a quand même des documents qui ont l'air très intéressants, cela remonte jusqu'à la période révolutionnaire. Il y a vraiment l'histoire de Limas qui s'écrit là-dedans.

Monsieur KALFON : C'est pour cela que je vous disais que c'était avec tristesse parce que jusqu'à présent nous travaillons dessus. Mais la loi nous oblige à les déposer et que nous pourrions les consulter en faisant la demande aux archives départementales. Pour nous, c'est un déplacement à chaque fois alors qu'on les avait sous la main.

Monsieur THIEN : Docteur, je vais vous consoler : en fait, elles seront mieux conservées que chez nous, car il y a des moyens de conservation que nous n'avons pas. Et ils vont numériser. Cela va être conservé dans les meilleures conditions. Je comprends la tristesse du docteur KALFON. Vous aurez toujours la possibilité de consulter. Et vous rappelez avec justesse que quand on veut connaître l'histoire de Limas, le meilleur endroit est aux archives départementales. Je vous rappelle que votre prédécesseur, Gabriel BEAU, a passé des journées et des journées aux archives départementales pour reconstituer l'histoire de Limas et qu'il a fait un travail exceptionnel que vous poursuivez aujourd'hui avec votre comité « Histoire et patrimoine ». Pour autant, si on les conserve mieux, si c'est numérisé, si on a tout le loisir de les consulter, il ne faut pas se priver de les donner aux archives départementales.

Monsieur GIRIN : Dans tout cela, il y a tout de même une très bonne nouvelle : je ne sais pas quel sera le délai de la numérisation, mais cela permettra à quiconque de consulter ces archives. C'est très accessible en fait. On peut espérer que c'est pour la postérité car tout est bien conservé et je fais confiance aux Archives Départementales pour cela.

Monsieur THIEN : Je vous invite à aller les visiter. C'est passionnant à voir, il y a des choses formidables, même sur l'histoire de la commune. C'est intéressant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR) :**

- accepte le dépôt aux Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon des archives de la commune détaillées ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents.

## **5- Fin des compétence, cessation d'activité et dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC)**

**Rapporteur : Monsieur WADBLED**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-33, L.52 11-25-1, et L.5211-26

Considérant qu'après la décision de l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du SRDC, de céder son réseau et d'être dissout, la dissolution du SRDC est de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire).

Vu la délibération en date du 6 novembre 2023, par laquelle le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation.

Considérant notamment, au vu du protocole d'accord de dissolution ci-annexé, que cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissout que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR) :**

- Approuve la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord de dissolution ci-annexé.
- Autorise M. le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens.

## **C – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

### **6 – Budget 2024 : autorisation de régler des factures d'investissement avant le vote du budget**

**Rapporteur : Monsieur BOUVANT**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », écritures d'ordre et résultat 2023) = 2 833 487,06 €,

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 708 371,76 €, soit 25% de 2 833 487,06 €, selon la ventilation suivante :

Chapitre/opération	Autorisation 2024 avant vote du budget
10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00 €
<b>TOTAL HORS OPERATIONS</b>	<b>5 000,00 €</b>
112 - Rénovation thermique du gymnase	200 000,00 €
113 - Rénovation thermique vestiaires stade Jean Thévenet	90 000,00 €
114 - Réfection terrain de foot stade des Frênes	250 000,00 €
117 - Aménagement rue du Bayard	9 000,00 €
127 - Voirie	25 000,00 €
95 - Cimetière	10 000,00 €
86 - Poteaux d'incendie	3 750,00 €
84 - Bâtiments divers	25 000,00 €
104 - Digitalisation des équipements	6 250,00 €
77 - Equipement matériel technique	5 750,00 €
128 - Mobiliers divers	3 750,00 €
<b>TOTAL OPERATIONS</b>	<b>628 500,00 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>633 500,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR), autorise le paiement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2024, selon les montants détaillés ci-dessus, pour la période précédant l'adoption du budget primitif 2024.

## D – SCOLAIRE

### 7 - Scolaire : convention de participation aux frais de scolarité des élèves des communes extérieures inscrits en classe ULIS à Limas

**Rapporteur : Madame CALEYRON**

Considérant le Code de l'Education et notamment les articles L 212-8, L 112-1, L 351-2 ;

Considérant la circulaire n°89-273 du 25 août 1989,

La commune de Limas met à disposition des moyens pour garantir la scolarisation des élèves de maternelle et élémentaire, dans le cadre de l'enseignement public obligatoire,

En effet, la commune met à disposition des locaux, en assume les charges de fonctionnement et d'investissement, et supporte les dépenses de personnel d'entretien.

L'Etat, quant à lui, prend en charge la rémunération des enseignants.

Sur décision de l'Education Nationale, une classe dite ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) a été ouverte au groupe scolaire Fernand Gayot de Limas.

Lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée ULIS par la Commission Départementale d'Education Spécialisée, les communes de résidence sont tenues de participer aux charges financières de la classe ULIS de la commune d'accueil, en vertu de l'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 qui offre la possibilité de demander aux communes de résidence le remboursement des charges de fonctionnement inhérentes à la scolarité des enfants de leur commune.

Il est ainsi proposé de signer une convention avec chacune des communes de résidence concernées pour entériner le principe de refacturation des frais de scolarité d'élèves fréquentant la classe ULIS à Limas.

La convention est signée pour une période de 3 années scolaires successives et renouvelable par tacite reconduction.

Le montant par élève est fixé à 1 571 € pour l'année scolaire 2023/2024 et sera fixé chaque année.

La facturation interviendra à l'issue de l'année scolaire en fonction de l'effectif réel d'enfants inscrits pour chaque commune concernée.

Monsieur THIEN : Il est nécessaire de rappeler que la classe ULIS n'est pas une dérogation mais une obligation. C'est-à-dire que la commune a l'obligation d'accueillir des élèves de communes extérieures. On ne nous demande pas notre avis, c'est l'Education Nationale qui décide. Pour les autres, si on accorde une dérogation, bien évidemment on a le choix de demander le remboursement ou pas. Nous avons déjà des conventions avec les villes de Gleizé et Villefranche pour les enfants fréquentant les écoles. Par contre, nous avons des élèves extérieurs à l'agglomération qui viennent en classe ULIS et certaines communes acceptent de payer volontairement et d'autres

ne veulent pas payer. Je pense que ce n'est pas très bien qu'on ne prenne pas en charge ces enfants car s'ils étaient dans leur commune respective, ils seraient bien obligés d'engager les dépenses nécessaires pour accueillir ces enfants. Alors toutes ne le font pas. On en a une ou deux et j'ai d'ailleurs saisi madame la Préfète afin qu'elle inscrive cette dépense en dépense obligatoire pour les communes qui refusent de payer. Il n'y a aucune raison que nous accueillons les enfants d'autres communes, cela engage beaucoup plus de frais parce qu'il faut des équipements un peu plus particuliers et qu'on y pourvoit toujours bien que ces enfants ne soient pas de notre commune, il n'y a pas de raison qu'ils soient mal formés, donc on paye volontiers mais la moindre des choses serait que les communes prennent en charge les enfants qui nous sont confiés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR) :**

**- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Maire de chaque commune concernée, pour une période de 3 années scolaires successives.**

**- fixe le montant de refacturation d'un élève de classe ULIS à 1571 € pour l'année scolaire 2023/2024.**

## **E – INFORMATIONS**

### **► Délégations données par le conseil municipal au maire par délibération du 15 juin 2020**

**4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

L'assureur Responsabilité Civile actuel nous ayant informé de la rupture de la garantie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, nous avons lancé une consultation. Les candidats devaient remettre leur offre lundi 13 novembre à midi. Nous n'avons reçu aucune offre.

Cependant, à l'issue d'une prospection dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence, le cabinet LAFOND ROULLET nous a proposé la candidature de GROUPAMA.

L'assureur substitue ses conditions à notre cahier des charges.

Le montant de la prime est de 7 750, 15 € TTC/an pour la ville et de 1 107,15 € pour le CCAS soit une majoration de 4 559 € par rapport à la prime 2023.

### **6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres**

Depuis le 03 juillet 2023, la mairie a encaissé les remboursements d'assurance suivants :

\*De la part de l'assureur « Risques statutaires », la somme de 10 010.90 € correspondant à 1 accident du travail.

\*De la part de l'assureur « Dommages aux biens », la somme 384.00 € correspondant à 1 sinistre.

\*De la part de l'assureur « Flotte automobile », la somme 7 719.24.00 € correspondant à 2 sinistres.



**7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**

Changement de régisseur suppléant concernant la régie d'avances du centre de loisirs.

**8° - De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières**

Voici le récapitulatif des concessions vendues depuis le 03 juillet 2023 :

Nature	Tarif unitaire	Quantité	Total
Concession trentenaire 3 m2	300.00 €	5	1 500.00 €
Concession cinquantenaire 3 m2	564.50 €	2	1 129.00 €
Case columbarium	417.00 €	2	834.00 €

Aucune concession n'a été reprise depuis le 03 juillet 2023.

**11 ° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.**

Depuis le 03 juillet 2023, la commune a réglé la somme totale de 151.86 € à JURIKALIS concernant des frais d'huissiers pour des impayés des loyers.

**15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : dans les zones U et AU, pour des opérations d'aménagement ou de construction, d'utilité publique, pour acquérir terrains, immeubles, copropriétés, en lien avec les compétences exercées par la commune, à savoir, petite enfance, enfance, sport, culture, solidarité, personnes âgées, voirie, environnement.**

Liste des 20 DIA déposées entre le 30 Juin 2023 et le 15 Décembre 2023

Numérotation	Référence cadastrale	Adresse		Superficie	Tarif	Décision
IA 69115300023	AC0090	Maison(s)	Rue des chardonnerets	820	395 000,00	Non préemption
IA 691152300024	AB0394	Terrain Nu	Rue du Bayard	1314	60 000,00	Non préemption
IA 691152300025	AL0569 + AL0570	Bâti sur terrain propre	chemin du martelet	1572	390 000,00	Non préemption
IA 691152300026	AL0569	Bâti sur terrain propre	chemin du martelet	539	265 000,00	Non préemption
IA 691152300027	AC0089	Bâti sur terrain propre	Rue des chardonnerets	873	435 000,00	Non préemption
IA 691152300028	AE0100	Bâti sur terrain propre	rue de la Guicharde	800	350 000,00	Non préemption

IA 691152300029	AK0341	Bâti sur terrain propre	Rue du Vieux Cep	370	470 000,00	Non préemption
IA 691152300030	AH0233 / AH0240	Terrain Nu	Chemin de Forissant	801	232 000,00	Non préemption
IA 691152300031	AK0248	lot n°7	rue des Alouettes	832	300 000,00	Non préemption
IA 691152300032	AB0094	Appartement(s)	Allée Champ Fleuri		172 000,00	Non préemption
IA 691152300033	AK0066	Bade de terre	Rue du Vieux Cep	20	1,00	Non préemption
IA 691152300034	AB0091 / AB0092 / AB0244 / AB0247 / AB0248	Garages	rue de Belleroche	3891	2 690 000,00	Non préemption
IA 691152300035	AC0277	Commerce	rue pierre Ponot	124	190 000,00	Non préemption
IA 691152300036	AB0048 + AB0049	Bâti sur terrain propre : 3 PIECES	Rue Georges Verdelet	286	276 000,00	Non préemption
IA 691152300037	AC0280	Commerce	Rue Pierre Ponot	122	260 000,00	Non préemption
IA 691152300038	AN0256	Parts Commerciales	Le peloux	1407	30 000,00	Non préemption
IA 691152300039	AM0162	Locaux activités	Route d'Anse	3243	1 800 000,00	Non préemption
IA 691152300040	AK0167	Bâti sur terrain propre : 6 PIECES	Chemin Fleuri	1395	320 000,00	Non préemption
IA 69115 2300041	AH0142	Terrain Nu	Buisante	9455	20 000,00	Non préemption
IA 69115 2300042	AB0281 / AB0283	Maison(s)	Rue de Belleroche	315	239 000,00	Non préemption

► **Budget 2023 : provision pour créances douteuses**

Ajustement de la provision pour créances douteuses pour un montant complémentaire de 553.09 €.

► **Conseil municipal des jeunes**

Madame GIRAUD indique qu'elle est heureuse d'accueillir huit nouveaux enfants au CMJ autour de 8 anciens. Elle remercie ceux qui sont présents ce soir, dont le maire du CMJ. Ils ont été très actifs, très assidus, très responsables. Vous avez pu le voir lors des dernières manifestations qui se sont déroulés avec le téléthon, l'arbre de Noël des employés municipaux, et lors de la distribution du colis aux anciens. Ils ont aidé certaines personnes jusqu'à leur voiture. Madame GIRAUD les remercie. Ils vont se réunir dès janvier, une fois par mois les samedis. Ils ont plein de projets et ils sont très dynamiques.

Madame GIRAUD remercie les conseillers municipaux et le service voirie qui ont aidé à la préparation et à la distribution des 397 colis. C'est toujours un bon moment.

► **Culture : bilan 2023**

Madame GIRAUD remercie la responsable de la médiathèque et les bénévoles qui sont là pour faire vivre la culture à Limas. Ils interviennent dans les écoles, au centre des loisirs, au RAM, à la micro-crèche, à la Maison Enchantée, pour des lectures, pour du théâtre. C'est une chance à Limas. Il y a aussi dans cette médiathèque, des lectures spectacles, de la musique, du théâtre, l'accueil du concert du conservatoire. A la médiathèque : il y a 3 chiffres importants : pour l'année 2023, il y a eu 2 165 abonnés dont 173 nouveaux inscrits, c'est 20 299 livres, CD et DVD empruntés. La médiathèque est ouverte pendant les vacances, elle organise des après-midi jeux. Elle est ouverte tout l'été, les samedis. Elle aide certains enfants qui viennent à médiathèque à faire leurs devoirs. La salle de la médiathèque s'est transformée 20 fois cette année en salle de spectacle et bien sûr il y a eu le festival « La folle parenthèse ».

► **Cérémonie des vœux de la municipalité : samedi 13 janvier à 11 heures, salle des fêtes**

En prélude aux discours, concert donné par l'orchestre EOL.



► **Date des prochains conseils municipaux :**

- Lundi 22 janvier à 19 heures (DOB)
- Lundi 26 février à 19 heures (vote du budget 2024)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 18.

Le Maire,

Michel THIEN



Le secrétaire de séance,

Jean-Christophe WADBLED

